



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1995/7/Corr.1  
19 octobre 1994

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante et unième session  
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES  
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER  
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda,  
soumis par M. R. Degni-Séqui, Rapporteur spécial  
de la Commission des droits de l'homme, en application  
du paragraphe 20 de la résolution 1994 S-3/1  
de la Commission, en date du 25 mai 1994

Rectificatif

Paragraphe 27, quatrième ligne

Pour poursuivies lire pourchassées

Paragraphe 48, quatrième ligne

Pour puisqu'ils ont acquis valeur coutumière lire ces principes ayant  
acquis valeur coutumière